

LISTE DES DELIBERATIONS
29^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal :

1	Approuve sous 34 voix pour	<p><u>Approbation du procès-verbal de la 28^{ème} séance du Conseil Municipal</u></p> <p>le procès-verbal de la 28^{ème} séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023.</p>
2	Prend acte	<p><u>Rapport d'activité 2022 du délégataire des parcs de stationnement</u></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2022 de la Sté INDIGO INFRA CGST, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain.</p>
3	Prend acte	<p><u>Rapport d'activité 2022 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique</u></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2022 de la Sté INDIGO Infra CGST, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.</p>
4	Prend acte	<p><u>Rapport d'activité 2022 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch</u></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2022 relatif à la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch par l'Espoir aéronautique de Sarreguemines.</p>
5	Prend acte	<p><u>Rapport d'activité 2022 du délégataire du funérarium</u></p> <p>de la communication du rapport d'activité 2022-2023 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.</p>
6	<p>Décide sous 35 voix pour</p> <p>Décide sous 35 voix pour</p>	<p><u>Désignation de représentants dans les organismes extérieurs - Modification d'un représentant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués de la Ville ou du conseil municipal dans des organismes extérieurs. - d'accepter la modification proposée.
7A	<p>Décide sous 34 voix pour et 1 abstention</p>	<p><u>Taxe sur les friches commerciales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - De maintenir la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2024 - De maintenir les taux de cette taxe à leurs niveaux actuels, à savoir : 20% pour la 1^{ère} année d'imposition 30% pour la 2^{ème} année d'imposition 40% à compter de la 3^{ème} année d'imposition - D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération. - d'approuver la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés pour l'année 2024.
7B	<p>Décide sous 34 voix pour et 1 abstention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

8

Garantie municipale à hauteur de 50% d'un emprunt de 1 450 260 € à contracter par VIVEST auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation thermique de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de Sarreguemines accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant en principal de 1 450 260 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 148539, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% de la somme en principal et « accessoires » (au sens large), à savoir 725 130,00 euros (sept cent vingt-cinq mille cent trente euros) à titre du principal, les accessoires visant tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités dus au titre du contrat de prêt conclu entre Vivest en sa qualité d'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations en sa qualité de Prêteur.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Objet du prêt	Réhabilitation de 52 logements sis Closerie des Lilas à Sarreguemines
Montant du prêt	1 450 260 €
Quote-part garantie	50%
Montant de la garantie municipale	725 130 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%, soit 3,6% à ce jour
Mode d'amortissement	Echéances prioritaires (intérêts différés)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'engagement	néant
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : L'Assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à intervenir entre La Ville de SARREGUEMINES et VIVEST.

**Décide sous
35 voix pour**

9

Modification de l'AP/CP Aménagement de la Vieille Ville

**Décide sous
35 voix pour**

- De modifier l'AP-CP relative aux travaux d'aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLV) comme suit :

Aménagement de la Vieille Ville (22VIEILLEV) :

Durée : 3 ans de 2022 à 2024

Montant de l'AP/CP : porté à 1 753 000 €

Crédits de paiement 2023 : 1 753 000 €

		<p>Financements attendus : 752 507 € > Etat (DSIL) : 336 104 € > Département (Ambition Moselle) : 416 403 € > Autofinancement : 1 000 493 €</p> <p>- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.</p>
10	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Modification de l'AP-CP : Equipement de proximité au stade du Hagwald</u></p> <p>- De modifier l'AP-CP relative aux travaux de construction des vestiaires et de la salle socio-culturelle du stade du Hagwald (VESTBEAU22) comme suit :</p> <p>Dénomination : Equipement de proximité au stade du Hagwald (VESTBEAU22) Durée : 3 ans de 2022 à 2024 Montant de l'AP/CP : 1 800 000 € Crédits de paiement 2023 : 1 795 074,- € Financements attendus : 1 276 981 € > Etat (DSIL) : 450 000 € > Europe (FEDER) : 480 000 € > Région Grand Est : 165 481 € > CASC : 136 500 € > Fédération (FAFA) : 45 000 € > Autofinancement : 523 019 €</p> <p>- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.</p>
11	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Modification de l'AP/CP Attractivité de la Rivière</u></p> <p>- De modifier l'AP-CP relative aux travaux d'attractivité de la rivière (RIVIERE22) comme suit :</p> <p>Durée : 3 ans de 2022 à 2024 Montant de l'AP/CP : 479 000 € Crédits de paiement 2023 : 75 187 € Financements attendus : 200 379 € > Etat (DSIL) : 115 655 € > Europe (LEADER) : 35 851 € > Région Grand Est : 48 873 € > Autofinancement : 278 620 €</p> <p>- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.</p>
12	Décision sous 35 voix pour	<p><u>Adhésion à Moselle Agence Culturelle</u></p> <p>- d'approuver la demande d'adhésion à Moselle Agence Culturelle - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents permettant de finaliser le dossier d'adhésion</p>
13	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Adhésion à l'Association Chainon Manquant</u></p> <p>- d'approuver la demande d'adhésion à l'Association Chainon Manquant. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents permettant de finaliser le dossier d'adhésion.</p>
14	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Acquisition d'un terrain cadastré provisoirement section 59 numéro 2/107, sis rue Hélène Boucher appartenant à Madame Francine KEMPA</u></p> <p>- d'acquérir le terrain cadastré provisoirement section 59 numéro 2/107, pour une contenance de 0,23 ares au prix de 103,00 €/m², soit 2.369,00 €, - de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire,</p>

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

15

Décide sous
35 voix pour

Acquisition d'un bien sis 70 rue de France auprès des conjoints BARREAU

- d'acquérir le bien sis 70 rue de France, cadastré section 04 numéros 20, 22, 88 et 122, au prix de 110.000,00 € auprès des conjoints BARREAU,
- de prévoir les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.

16

Décide sous
35 voix pour

Attribution de subventions exceptionnelles

- d'accorder à l'association « Les Gardiens du Rêve » et à l'association « Sarreguemines' Games » une subvention exceptionnelle de 400 € chacune afin de compenser leurs frais liés à leur participation à la fête du jeu, « Sarre en jeux 2 » qui aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2023. Le montant total des subventions s'élève à 800 €.
Les crédits sont disponibles au budget primitif 2023, sur la ligne « Animation Urbaine » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

17

Décide sous
35 voix pour

Décision modificative n°2 du BP 2023

- D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL										
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	AP-CP	Service	Antenne	Mvt	Libellé	Montant
D	F	011	028	6068		11FI		R	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	190 941,65
D	F	011	288	615221		EDUC		R	ENTRET REPARATION BATIMENT PERISCOLAIRE	-3 000,00
D	F	011	325	615221		21BA		R	ENTRETIEN REPARATION AUTRES EQUIPT SPORTIFS	300 000,00
D	F	011	847	6156		21SX		R	MAINTENANCE	2 000,00
D	F	011	020	6281		CAB		R	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	9 500,00
D	F	012	020	64111		DRH		R	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	50 000,00
D	F	65	4214	65748		13JE		R	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-5 493,00
D	F	66	01	66111		11FI		R	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :										558 948,65
D	F	023	01	023		11FI		O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-508 834,27
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT :										-508 834,27
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38
R	F	002	01	002		11FI		R	RESULTAT REPORTE FONCT	-373 839,62
R	F	791	01	79141		11FI		R	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ	96 000,00
R	F	75	13	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	3 600,00
R	F	75	212	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	4 250,00
R	F	75	321	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	300,00
R	F	75	325	755		MA		R	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	150,00
R	F	75	020	75888		21BA		R	AUTRES	312 254,00
R	F	77	020	773		MA		R	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	7 400,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :										50 114,38

D	I	21	581	2118		29FO		R	AUTRES TERRAINS	123 700,00
D	I	21	028	21848		11FI		R	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	89 542,00
D	I	29	845	2915	22VIEILLEV	21VO	2915VVILLE	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	53 000,00
D	I	29	847	2915		215X	2915VIDEC	R	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00
R	I	024	01	024		11FI		R	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 260,00
R	I	13	845	1311	22VIEILLEV	21VO	2915VVILLE	R	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	336 104,00
R	I	13	847	1311		215X	2915VIDEC	R	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	75 939,00
R	I	13	922	1312	VESTBEAU22	13SP	2913VBEAU	R	REGIONS	165 481,00
R	I	13	212	1313		EDUC		R	DEPARTEMENTS	25 956,00
R	I	13	845	1313	22VIEILLEV	21VO	2915VVILLE	R	DEPARTEMENTS	416 000,00
R	I	13	11	1316		22PE		R	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 015,00
R	I	13	922	13172	VESTBEAU22	13SP	2913VBEAU	R	FEDER	480 000,00
R	I	13	853	13173	RIVIERE22	21TO	2915RIVIER	R	FEADER	35 651,00
R	I	13	922	1318	VESTBEAU22	13SP	2913VBEAU	R	AUTRES	45 000,00
R	I	13	01	1345		22PE		R	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	45 830,00
R	I	16	020	1641		11FI		R	EMPRUNTS EN EUROS	-899 755,73
R	I	23	01	238		MA		R	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	39 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT :										995 076,27
R	I	021	01	021		11FI		O	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-508 834,27
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT :										-508 834,27
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :										486 242,00

- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

18

Décide sous 35 voix pour

Actualisation de l'état des effectifs

- de procéder aux créations et suppressions suivantes du tableau des effectifs :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
Administrative	- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet	- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 3 postes de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 2 postes d'attaché à temps complet
Animation	- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet	- 1 poste d'animateur à temps complet
Culturelle	- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	
Technique	- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30%) - 6 postes d'adjoint technique à temps complet	- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet - 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet - 4 postes de technicien à temps complet - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
Sanitaire et sociale		- 1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet - 1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
Police		- 1 poste de brigadier-chef-principal à temps complet
Sportive		- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :

- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasionnel,

19	Prend acte	<p><u>Rapport Social Unique 2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - des données sociales de la collectivité sur l'année 2022 - de la présentation du rapport social unique 2022. 																																								
20	Prend acte	<p><u>Plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de 2023 à 2025. 																																								
21	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Programme de Réussite Educative (PRE) - attribution des subventions 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes : <p>➤ CCAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des collégiens et Coup de Pouce : 4 879 € - Aide aux projets/actions/accompagnements individuels : 2 000 € <table border="1" data-bbox="384 741 1426 779"> <tr> <td>TOTAL :</td> <td>6 879 €</td> </tr> </table> <p>➤ Centre Socioculturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Elémentaire » : 10 920 € <table border="1" data-bbox="384 960 1426 999"> <tr> <td>TOTAL :</td> <td>10 920 €</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="384 1025 1426 1064"> <tr> <td>TOTAL GENERAL :</td> <td>17 799 €</td> </tr> </table> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).</p>	TOTAL :	6 879 €	TOTAL :	10 920 €	TOTAL GENERAL :	17 799 €																																		
TOTAL :	6 879 €																																									
TOTAL :	10 920 €																																									
TOTAL GENERAL :	17 799 €																																									
22	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Projet Semaines d'Information à la Santé Mentale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder, au titre du projet des Semaines d'Information à la Santé Mentale, les subventions suivantes : <table border="1" data-bbox="438 1323 1485 1742"> <thead> <tr> <th rowspan="2">ASSOCIATION</th> <th rowspan="2">COUT TOTAL DE L'ACTION</th> <th colspan="3">VILLE</th> <th>ASSOCIATION</th> </tr> <tr> <th>Financement par ailleurs</th> <th>Subvention demandée</th> <th>Subvention proposée</th> <th>Fonds propres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UNAFAM</td> <td>300 €</td> <td>50 €</td> <td>250 €</td> <td>250 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>GEM/CONFLUENCE</td> <td>350 €</td> <td></td> <td>350 €</td> <td>350 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>Lydie Gougenheim</td> <td>375 €</td> <td></td> <td>375 €</td> <td>375 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>ESAT</td> <td>375 €</td> <td></td> <td>375 €</td> <td>375 €</td> <td>0 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1400 €</td> <td>50 €</td> <td>1350 €</td> <td>1 350 €</td> <td>0 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les crédits sont disponibles au budget primitif 2023, sur la ligne « Projets divers santé et handicap » au chapitre 65, rubrique 425, article 65748.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes, 	ASSOCIATION	COUT TOTAL DE L'ACTION	VILLE			ASSOCIATION	Financement par ailleurs	Subvention demandée	Subvention proposée	Fonds propres	UNAFAM	300 €	50 €	250 €	250 €	0 €	GEM/CONFLUENCE	350 €		350 €	350 €	0 €	Lydie Gougenheim	375 €		375 €	375 €	0 €	ESAT	375 €		375 €	375 €	0 €	TOTAL	1400 €	50 €	1350 €	1 350 €	0 €
ASSOCIATION	COUT TOTAL DE L'ACTION	VILLE			ASSOCIATION																																					
		Financement par ailleurs	Subvention demandée	Subvention proposée	Fonds propres																																					
UNAFAM	300 €	50 €	250 €	250 €	0 €																																					
GEM/CONFLUENCE	350 €		350 €	350 €	0 €																																					
Lydie Gougenheim	375 €		375 €	375 €	0 €																																					
ESAT	375 €		375 €	375 €	0 €																																					
TOTAL	1400 €	50 €	1350 €	1 350 €	0 €																																					
23	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Nouveaux contrats de location, conventions de mise à disposition et règlement d'utilisation de locaux associatifs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à jour des supports types servant de contrat location et de convention de mise à disposition des locaux associatifs 																																								

		<ul style="list-style-type: none"> - la mise à jour du règlement d'utilisation des locaux associatifs - d'autoriser M. le Maire à signer ces documents mis à jour.
24	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Convention concernant le projet Démos en partenariat avec l'Orchestre National de Metz Grand-Est et le CCAS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la convention du dispositif Démos entre la Ville, l'Orchestre National de Metz Grand-Est et le CCAS. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
25	Décide sous 32 voix pour et 3 oppositions	<p><u>Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie publique</u></p> <p>De déroger au droit d'opposition des usagers de la voirie publique pour la collecte et le recueil du numéro de la plaque d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Sarreguemines,</p> <p>Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Sarreguemines, responsable du traitement et/ou par les sociétés, et/ou leur(s) sous-traitants, désignées par la ville de Sarreguemines par contrat de délégation ou de prestation de service pour la gestion du stationnement en voirie.</p> <p>La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement</p> <p>Les données d'immatriculation collectées pour l'historique des tickets de stationnement sont conservées pendant deux ans à compter de la date de stationnement.</p> <p>Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'une procédure du forfait post-stationnement, de l'établissement de l'avis de paiement ou d'une procédure de recours administratif préalable obligatoire sont conservées pendant une durée de trois ans.</p> <p>Les données d'immatriculation collectées dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire sont conservées pour une durée de 6 mois, sauf en cas de contentieux, et dans ce cas, pour la durée du FPS associé.</p> <p>D'approuver la mise à l'écart du droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation au nom d'un motif d'intérêt général tiré de l'efficacité du contrôle du stationnement payant et de la bonne gestion de la collecte des redevances.</p>
26	Décide sous 30 voix pour 2 abstentions 3 oppositions	<p><u>Avenant n° 1 – Contrôle du stationnement payant sur voirie publique</u></p> <p>De modifier les dispositions de l'article 2.12 de la convention de concession et de rajouter un alinéa rédigé comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>« Il est précisé que La Ville pourra, conformément aux articles L.2333-89 et R.2333-120-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, décider de confier à un prestataire tiers à la Convention, en tout ou partie, la gestion du contrôle du stationnement payant sur voirie et l'exécution des missions listées ci-dessus qui s'y rapportent. Dans cette hypothèse, la Ville devra en informer le Délégué par écrit 15 jours ouvrés avant le démarrage des prestations par le prestataire. L'exécution des prestations confiées au prestataire tiers ne devra pas impacter les conditions de réalisation des missions confiées au Délégué et définies à la Convention.</i></p> <p>D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de concession de Service Public</p>
27		<p><u>Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de véhicules pour le personnel municipal</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver la demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'acquisition de véhicules pour le personnel municipal, à hauteur de 53 583,65 € HT, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

	<p>Décide sous 34 voix pour 1 abstention</p>	<p>- d'approuver le plan de financement prévisionnel lié à cette opération comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="327 212 1372 324"> <tr> <td colspan="2">Dépenses</td> </tr> <tr> <td>Acquisition de cinq véhicules</td> <td>123 633,40 € HT</td> </tr> <tr> <td>Total de l'opération</td> <td>123 633,40 € HT</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="327 347 1372 492"> <tr> <td colspan="2">Recettes</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours sollicité</td> <td>53 583,65 € HT</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>70 049,75 € HT</td> </tr> <tr> <td>Total de l'opération</td> <td>123 633,40 € HT</td> </tr> </table>	Dépenses		Acquisition de cinq véhicules	123 633,40 € HT	Total de l'opération	123 633,40 € HT	Recettes		Fonds de concours sollicité	53 583,65 € HT	Autofinancement	70 049,75 € HT	Total de l'opération	123 633,40 € HT
Dépenses																
Acquisition de cinq véhicules	123 633,40 € HT															
Total de l'opération	123 633,40 € HT															
Recettes																
Fonds de concours sollicité	53 583,65 € HT															
Autofinancement	70 049,75 € HT															
Total de l'opération	123 633,40 € HT															
<p>28</p>	<p>Décide sous 35 voix pour</p>	<p><u>Effacement des réseaux aériens avenue de la Blies au droit du Bliespark</u></p> <p>- d'approuver la réalisation courant 2024 des travaux de rénovation et d'effacement des réseaux de l'avenue de la Blies au droit du Bliespark,</p> <p>- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences l'accompagnement et la prise en charge financière de ces travaux,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.</p>														
<p>29</p>	<p>Décide sous 32 voix pour 2 abstentions 1 opposition</p>	<p><u>Cession à la SARL COMIAGE du bien sis 63 rue Georges Clémenceau – Presbytère de paroisse du Sacré-Cœur</u></p> <p>- de céder le terrain cadastré provisoirement section 08 numéro 452/178, pour une contenance de 1144m² au prix de 100.000,00 € à la société COMIAGE, ayant son siège social à SARREGUEMINES, 310 rue de la Montagne, identifiée sous le numéro SIREN 403310923 au registre du commerce et des sociétés de SARREGUEMINES, ou toutes personnes morales pouvant s'y substituer,</p> <p>- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.</p>														
<p>30</p>	<p>Décision sous 34 voix pour 1 élu ne prend pas part au vote</p>	<p><u>Cession d'une parcelle cadastrée section 67 numéro 114 à la société CLARIOS</u></p> <p>- de céder le terrain cadastré section 67 numéro 114, pour une contenance de 145 m² au prix de 145,00 €, à la société CLARIOS SARREGUEMINES SAS, ayant son siège social à SARREGUEMINES, 1 rue André Rausch, ZI Rémy,</p> <p>- de laisser l'ensemble des frais qui résulteront de cette procédure à la charge des acquéreurs</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique ainsi que tout autre document se référant à cette acquisition.</p>														
<p>31A</p>	<p>Décide sous 35 voix pour</p>	<p><u>Renouvellement des baux de chasse – Période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033</u></p> <p>- de valider le découpage des lots de chasse tel qu'existant, conformément à l'avis de la commission consultative communale de chasse du 05 septembre 2023 et défini comme suit :</p> <p>- Lot N°1 – Sud Welferding : terrains limités par la Sarre à partir de l'embouchure du ruisseau de Welferding, la ligne SNCF de Sarreguemines – Béning – au sud de cette ligne, soit 384,98 ha.</p> <p>- Lot N°2 – Nord Welferding : terrains limités par la Sarre et la ligne SNCF de Sarreguemines – Béning – au nord de cette ligne – soit 367,70 ha.</p> <p>- Lot N°3 – Neunkirch et Felpersviller : terrains situés sur la rive droite de la Sarre – soit 563,75 ha.</p> <p>- d'accepter les enclaves et réserves suivantes :</p> <p>- Enclaves de l'O.N.F sur les parcelles cadastrées Section 17, N°12 à 17, 49, 76, 77, 78 et 93, Section 18, N° 82, 210, 212 et 327, et Section 33, N° 13 à 17, 20, 23, 26, 28, 30, 31, 33, 35 et 38 <u>pour une contenance totale de 1205,64 ares.</u></p>														

31B	Décide sous 35 voix pour	<p>- Réserve de Mme Annie KESSLER domicilié Annexe Gungling – 50 Avenue Marchande à 57200 GROSBLIEDERSTOFF : Section 47, N° 03, 06, 08, 26, 29, 58, 61 et 63, Section 48, N° 55, 154 et 158 ainsi que les parcelles enclavées Section 47 n° 2, 4, 5, 25, 27 et 28 et Section 48 N° 53, 54 et 156 <u>pour un total de 2 286 ares.</u></p> <p>- Réserve de M. Gérard SCHLOSSER domicilié Ferme du Petit Wiesing à 57200 BLIES-EBERSING : Section 64, N° 75, 20, 65, 21, 77, 22, 79, 68, 24, 124, 69, 126, 27, 128, 70, 72, 73, 74, 17, 129, 127, 125, 18, 19, 23, 25, 26, 66, 67, 76 et 78, Section 79, N° 138, 140, 145, 147, 149 et 152 à 158 ainsi que les parcelles enclavées Section 64 N° 18, 19, 23, 25, 26, 66, 67, 71, 76 et 78 et Section 79 N° 139, 141, 142, 143, 144, 146, 148, 150 et 151 <u>pour un total de 1 002 ares.</u></p> <p>- de voter l'attribution d'une indemnité annuelle de 4% des sommes réparties, à verser à l'agent municipal chargé d'établir annuellement l'état de répartition du produit de la location de la chasse communale entre les propriétaires fonciers concernés,</p> <p>- de voter l'attribution, au Receveur Municipal, d'une indemnité annuelle de 2% sur les recettes (loyer de la chasse éventuellement révisé) et 2% sur les dépenses (sommes réparties aux propriétaires),</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.</p> <p>- de prendre acte que les locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 seront conclues sous la forme de conventions de gré à gré au profit respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de M. Jonathan BAUER demeurant 26 rue du presbytère à 67260 Sarre union pour le Lot N° 1 pour un montant annuel de 3 353,13 €, - de M. Fernand EBERST demeurant 38 rue de la Fontaine à 57200 SARREGUEMINES pour le Lot N° 3 pour un montant annuel de 4610,04 €. <p>- de prendre acte que l'attribution du Lot N° 2 se fera par appel d'offre avec les 3 critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Références cynégétiques - Proximité géographique avec le lieu de chasse - Projets d'aménagements cynégétiques <p>pour un montant annuel de 2 377,67€ et que la date limite de remise des candidatures et de remise des offres sera fixée au 10 novembre 2023,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2024-2033.</p>
32	Prend acte	<p><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT)</u></p> <p><u>Communication(s)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - virements de crédits - Acceptation des indemnités de sinistres - Demande de diverses subventions auprès de l'Etat et/ou de la Région Grand Est - Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Renouvellement d'une adhésion pour l'année 2023
33		<p><u>Divers</u></p> <p><i>Néant</i></p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services



Marc ZINGRAFF
Maire
1^{ER} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région